



### Autoconsommation avec revente de surplus :

Un arrêté de mai 2017 prévoit **une prime** à l'investissement et un tarif d'achat du surplus pour les systèmes photovoltaïques en autoconsommation. Attention cette prime est dégressive tous les trimestres en fonction des volumes de demandes de raccordement. Le montant de la prime et du tarif sont fixés en fonction du trimestre de la demande de raccordement. La prime est versée **sur 5 années** au producteur. Elle est fixée pour le premier trimestre 2018 à :

- 0.39 €/Wc pour une installation < ou égale à 3 kWc
- 0.29 €/Wc pour une installation entre 3 et 9 kWc
- 0.19 €/Wc pour une installation entre 9 et 36 kWc
- 0.09 €/Wc pour une installation entre 36 et 100 kWc

L'électricité qui ne sera pas consommée instantanément sera vendue à EDF obligation d'achat à hauteur de 10cts €/kWh pour les installations inférieures ou égales à 9kWc et 6 cts€/kWh pour les installations jusqu'à 100kWc.

Par exemple :

- Pour un générateur de 100 kWc « l'autoconsommateur » reçoit 1800 €/an sur 5 ans, soit 9000 € et il revend son surplus à 6 centimes d'euros /kWh.
- Pour un générateur de 3 kWc « l'autoconsommateur » reçoit 234 € an sur 5 ans, soit 1170 € et il revend son surplus à 10 centimes d'euros /kWh.